

Mastic de fenêtres amianté 5

Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air

L'essentiel en bref

- Les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté peuvent être séparés par des moyens destructifs (marteau, pied-de-biche, pelle) uniquement en plein air.
- Pour ne pas mettre en danger des tiers, les vitrages doivent être séparés dans une zone à l'écart.
- Cette méthode n'est pas applicable aux cadres et aux vitrages destinés au recyclage et devant être dépourvus de restes de mastic amianté. Dans ce cas, les matériaux doivent être soigneusement séparés les uns des autres. Cette tâche doit être confiée à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva (voir fiche thématique Suva 33042).

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Combinaison à capuche à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Lunettes de protection
- Gants

Appareils, matériel et outils

- Marteau, pied-de-biche ou outil similaire
- Conteneur, support, benne appropriés

Exécution des travaux

- Les vitrages sont cassés et séparés à l'air libre.
- Le verre est séparé dans un conteneur approprié au moyen d'un marteau, d'un pied-de-biche ou d'un outil similaire.

Lorsque les vitrages de fenêtres comportant du mastic amianté sont cassés, une faible libération de fibres d'amiante est possible. Des professionnels du bâtiment dûment formés peuvent effectuer les travaux à l'air libre en respectant la procédure décrite ici.



1 Séparation du vitrage au marteau.



2 Travailleur portant un équipement de protection individuelle adapté.

Fin des travaux

Nettoyage

- L'environnement de la benne doit être nettoyé à fond à la fin des travaux.

Élimination

- Les renseignements concernant l'élimination des matériaux contaminés et les décharges sont fournis par les services de coordination cantonaux compétents (voir aussi www.dechets.ch, www.bafu.admin.ch).



3 Les cadres et le verre doivent être éliminés séparément.

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

Art. 3.2, 4, 81-86

Directive CFST 6503 «Amiante»



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu, www.suva.ch/33039.f
- Enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule en plein air, www.suva.ch/33040.f
- Enlèvement par réchauffement, www.suva.ch/33041.f
- Enlèvement avec des machines et outils manuels, www.suva.ch/33042.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch